

ATELIER DE SOLUTIONS AUX DETTES

Séance d'information élaborée par l'ACEF du Nord de Montréal pour l'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées (AQDR) Ahuntsic - St-Laurent



AQDR

Ahuntsic-Saint-Laurent
L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE DÉFENSE
DES DROITS DES PERSONNES RETRAITÉES
ET PRÉRETRAITÉES

Financé par le gouvernement du Canada par le biais du programme Nouveaux Horizons pour les aînés

Canada 2024

À propos de l'ACEF du Nord

L'Association coopérative d'économie familiale (ACEF) du Nord de Montréal est un organisme communautaire autonome qui intervient dans le domaine de l'éducation à la consommation.

NOTRE MISSION :



Améliorer les conditions de vie des citoyennes et des citoyens



Augmenter l'esprit critique par rapport à la société de consommation

- Activités collectives
- Services individuels
- Luttes solidaires

NOS MANDATS



Défendre collectivement les droits des personnes et des collectivités par la mobilisation, l'éducation populaire autonome, des collaborations et des représentations



Faire de l'éducation à la consommation en offrant des activités collectives et des services individuels



Faire la promotion de notre vision, nos valeurs, nos approches et nos actions en informant la population et en influençant les décideurs



Offrir aux citoyennes et citoyens un lieu accueillant et dynamique afin qu'ils puissent s'impliquer socialement et politiquement dans la communauté

NOS VALEURS ET NOS APPROCHES



Cette approche permet d'accroître l'autonomie des personnes afin qu'elles puissent vivre pleinement leur rôle d'acteurs sociaux



Notre approche communautaire vise à tisser des liens et à s'allier autour d'enjeux communs



Notre approche de défense collective des droits et d'éducation populaire autonome vise à améliorer les conditions de vie pour un monde plus juste et équitable

Comment en est-on arrivé là?

Une responsabilité partagée...

Individu

Dépenses plus élevées que les revenus

Se laisse tenter par les diverses influences

Utilisation nuisible du crédit pour avoir un "bon nom"

Société

- Inflation (salaires stagnent)
- Coupures dans les services publics
- Facilité à obtenir du crédit taux d'intérêts élevés
- les prestations gouvernementales qui stagnent et ne couvrent pas les besoins de base

- Soldes/récompenses/fidélisation
- Accessibilité des achats en ligne
- Publicité/marketing
- Obsolescence programmée
- Pression sociale à consommer

- Utilisation du dossier de crédit comme outil de contrôle social

Le processus de recouvrement

Les étapes du recouvrement





Exceptions :

- Gouvernement
- Votre institution financière par le principe de compensation
- Vente à tempérament ou location à long terme (selon le contrat)



Principe de compensation :

Permet à une institution financière de récupérer l'argent que vous lui devez. Pour se faire elle peut saisir directement dans votre compte si votre compte courant est dans cette même institution.



Attention!

Il y a des revenus insaisissables (aide sociale, pensions du gouvernement, assurance-emploi, CNESST, indemnités de la SAAQ,...).



Délai de prescription :

Le délai de prescription est le temps alloué à un créancier pour entreprendre des procédures juridiques afin de récupérer les sommes qui lui sont dues.

Toutefois, la dette ne s'éteint pas et le créancier a toujours le droit de vous la réclamer. C'est le recours juridique du créancier qui s'éteint après 3 ans, pas la dette. Cela veut dire que votre créancier a trois ans à partir de la date de votre dernier versement pour effectuer des procédures juridiques.

Attention! Si vous reconnaisssez pas dette entre temps, le délai s'allonge.



Attention!

Il arrive souvent qu'un créancier tente de faire réactiver une vieille dette prescrite. S'il vous contacte et que vous reconnaissiez la dette ou négociez une entente, le compteur repart à zéro.

Les étapes avant la saisie

1 Avis de retard :

envoi de lettres de rappel.

2 Recouvrement :

le service de recouvrement de l'entreprise ou une agence de recouvrement externe vous contacte pour négocier le remboursement de la dette.

- Les agences de recouvrement sont encadrées par la loi, elles doivent respecter certaines règles (premier contact par écrit, heures et fréquence d'appel, l'agent doit s'identifier, etc.).
- Vous pouvez envoyer une lettre pour demander à l'agence de communiquer avec vous par écrit seulement (valide pour 3 mois).
- Si l'agence ne respecte pas la loi, vous pouvez faire une plainte à l'Office de la Protection du Consommateur (OPC) 514 253-6556.

3 Avis final :

avis écrit qui vous donne 30 jours pour réagir, faute de quoi le créancier se donne le droit de vous poursuivre en cour.

4 Poursuite en cour :

il n'est pas nécessaire de vous y présenter sauf s'il y a erreur sur le montant réclamé (vous avez 10 jours pour contester avec l'aide d'un avocat (Aide juridique : 514 864-2111).

5 Jugement de saisie :

il est bon pour 10 ans (renouvelable) et il donne au créancier le droit de vous saisir.

6

Saisies possibles :

Salaire

- 30% de la partie saisissable de votre salaire brut (voir tableau des exemptions mensuelles du gouvernement du Québec)
- Les revenus qui viennent du gouvernement sont insaisissables sauf par le gouvernement lui-même (aide sociale, assurance-emploi, allocations familiales, rentes, pensions, CNESST)

Biens

- Effectuée par un huissier qui fait dans un premier temps l'inventaire de vos biens. À ce moment, vous pouvez toujours tenter une négociation avec lui.
- Vos meubles d'utilité courante sont protégés jusqu'à une valeur de 7000\$ (valeur de revente).
- Pourraient être saisis : antiquité, œuvre d'art, certains appareils électroniques, auto, moto, chalet, terrain.
- Les honoraires d'huissier vous sont facturés.

Épargne

- CELI, REER (sauf si un bénéficiaire est nommé par le détenteur du régime), compte d'épargne, etc.

Pour vérifier si un jugement de saisie a déjà été émis contre vous, informez-vous au département du « plomitif » au palais de justice.

Palais de justice de Montréal : 514 393-2000.

Faire son budget

La première chose à faire avant de choisir une solution aux dettes est votre budget! Cela vous donnera une idée plus claire de votre situation et vous aidera à vous orienter vers une solution pour régler votre endettement.

Revenus accessibles

Assurez-vous que vous avez tous les revenus auxquels vous avez droit!

Il est important de faire votre déclaration d'impôt pour avoir accès à :

- Allocations familiales (Québec et Canada)
- Crédit d'impôt pour solidarité (CIS)
- Retour de TPS : aux trois mois
- Retour d'impôts
- Allocation logement
- Prime au travail : pour les travailleurs à faible revenus
- Supplément du revenu garanti

Questions à se poser avant de prendre une décision

Remplir le tableau du portrait de mes dettes et répondre aux questions (pages 13 à 15) à la maison vous aidera à réfléchir à tous les aspects de votre situation.

Par exemple :

- Évaluer si la situation est temporaire ou non
- Évaluer votre niveau de stress
- Voir le portrait de votre endettement



PORTRAIT DE MES DETTES

Avant de choisir une solution, il est important de faire la liste de nos dettes.

- Surlignez les dettes pour lesquelles vous avez un endosseur
- Dessinez une étoile à côté des dettes qui vous stressent le plus

DETTE	SOLDE ACTUEL	PAR MOIS, JE PAIE	PAR AN, JE PAIE	TAUX D'INTÉRÊT
TOTAL				

Questions à se poser :

EST-CE QUE MES DIFFICULTÉS FINANCIÈRES SONT TEMPORAIRES?



- Est-ce que je vais retourner au travail prochainement?
- Est-ce que je vais avoir un nouveau travail plus payant?
- Est-ce que je pense recevoir un montant d'argent?
(par exemple: retour d'impôt, héritage, autre)

EST-CE QUE JE PEUX AVOIR DE L'AIDE FINANCIÈRE ?



- Est-ce que mes amis ou ma famille peuvent m'aider?
- Est-ce que je peux avoir un colocataire?

QUEL EST MON NIVEAU DE STRESS PAR RAPPORT À MES DETTES?



- J'ai de la difficulté à dormir?
- Ma vie de famille est affectée?
- Je ne mange plus?
- Autre ?

COMBIEN D'ANNÉES ÇA VA PRENDRE POUR REMBOURSER MES DETTES ?



Utilisez les calculatrices de paiements de carte de crédit sur le site de l'Agence de la consommation en matière financière du Canada ou de l'OPC.

OÙ EN EST MON DOSSIER?



- Est-ce que je reçois des lettres d'avis de retard?
- Est-ce que des agences de recouvrement m'appellent?
- Est-ce qu'un jugement de saisie est rendu contre moi?

Quelles sont les dettes à prioriser?

Le loyer



Le propriétaire peut aller au Tribunal administratif du logement pour obtenir un jugement d'expulsion.

Ce jugement (valide pour 10 ans), lui permet aussi de faire une saisie de salaire ou de biens pour les montants en retard et les autres mois qui restent au bail.

Assurez-vous d'avoir des reçus et de les conserver comme preuve lorsque vous payez le loyer.

Électricité ou gaz



Les services essentiels peuvent être coupés, ce qui en plus de vous causer des problèmes, vous aurez à payer des frais supplémentaires pour avoir le service de nouveau.

Autres dettes



Pour le reste des dettes, cela dépend de l'ensemble de votre situation.

Le questionnaire pourra vous aider à prioriser:

- Celle qui a le plus haut taux d'intérêt
- Celle qui est la plus facile à éliminer
- Celle qui vous préoccupe le plus
- Celle qui peut avoir un impact immédiat (saisie)
- Celle qui a le plus d'impact sur votre qualité de vie

La négociation

Si vous êtes dans l'incapacité de faire vos paiements ou de rembourser vos dettes, vous pouvez communiquer avec votre créancier afin de négocier une nouvelle entente.

Voici quelques trucs qui peuvent vous aider:

Pourquoi?

- Faire part de votre difficulté à rembourser
- Expliquer que vous voulez régler la dette, mais que votre capacité est limitée



Qu'est-ce qu'on peut demander?

- Réduire les montants à payer en fonction de votre capacité
- Diminuer le taux d'intérêt (carte de crédit à faible taux)
- Étaler les paiements sur une plus longue période
- Remettre un paiement à la fin de votre contrat
- Négocier une quittance de dette

La quittance de dette

- Offrir un seul versement final pour régler la dette.
- Négocier une baisse substantielle de la dette (50% et -)
- Payer par chèque (inscrire quittance)
- Demander et garder preuve de quittance



Attention!



- Les intérêts continuent de se cumuler malgré l'entente, donc éviter des ententes de longue durée
- Soyez prêt.e à refuser ce que le créancier vous propose si cela ne vous convient pas.



Attention aux entreprises de règlement de dettes!

Aussi appelée «redresseurs financiers», «consultants en crédit» ou «intermédiaires financiers», ces entreprises ont souvent recours à des pratiques douteuses : tactiques de vente agressives, promesses non réalistes, frais élevés, etc.

Avant de faire affaire avec une de ces entreprises, appelez-nous

Négocier avec Hydro-Québec

Hydro Québec offre des ententes pour les clients à faible et modeste revenus. Vous pouvez facilement négocier vous-même.

Appelez au 1 888 985-7252 vous devez mentionner votre situation financière difficile.

N'hésitez pas à demander une meilleure entente si ce qu'on vous propose est trop élevé pour vous.

S'ils refusent, contactez-nous !

Négocier une dette d'étude

Pour une dette d'études, vous pouvez utiliser le programme de remboursement différé pour reporter le remboursement de votre dette.

- Vous avez 10 ans pour utiliser le programme après la fin de vos études.
- La durée maximale est de six mois à la fois.
- Vous pouvez renouveler la demande 10 fois pour un maximum de 60 mois.
- Les intérêts sont payés par le gouvernement pendant cette période et vous n'aurez pas à les rembourser.

Les solutions aux dettes

Le dépôt volontaire

Permet de déposer toutes vos dettes ou celles que vous souhaitez au Palais de justice au Service du Dépôt volontaire.

Pendant le dépôt volontaire, le **taux d'intérêt est de 5%**. Si vous retirez votre dette du dépôt volontaire, l'intérêt qui n'aura pas été chargé pendant le dépôt sera additionné à votre solde. Par contre, si vous remboursez la totalité de la dette pendant le dépôt volontaire, l'intérêt n'est que de 5%.

- Le montant à payer chaque mois est calculé selon le tableau d'exemptions de la partie saisissable
- Il dépend de vos revenus et de votre situation familiale
- Une partie de votre revenu est protégé et c'est une portion de l'excédent qui sera payé au dépôt volontaire
- Vous avez 30 jours pour faire votre paiement sinon vous êtes automatiquement exclus.
- Vous avez 10 jours pour déclarer tout changement dans votre situation (retour au travail, séparation, naissance)



Prendre rendez-vous : Palais de justice de Montréal 514 393-2062.

Avantages:



- Vous protége contre les saisies de meubles et de salaire.
- Employeur non informé contrairement à une saisie de salaire.
- Mettre fin au harcèlement des créanciers.
- Éviter une faillite

Désavantages :



- Vous aurez une cote de R7 dans votre dossier de crédit le temps du dépôt volontaire et 3 ans après votre retrait du dépôt volontaire. La dette retirée doit être payée sinon elle risque de retomber en R9 pour compte en recouvrement.
- L'accès à du nouveau crédit sera difficile ou coûteux pendant le dépôt volontaire et après possiblement.

Attention!



Selon le calcul effectué pour le versement mensuel du dépôt volontaire, il est possible que le montant soit de 0\$ comme dans l'exemple de la page suivante.

Vous devez toutefois verser un montant symbolique pour pouvoir être inscrit au dépôt volontaire.

Vous devrez vous déplacer chaque mois dans un point de service pour faire un paiement en personne.

Exemple

Vous êtes bénéficiaire d'une allocation de solidarité sociale

Vous recevez mensuellement une allocation de solidarité sociale au montant de **1 261\$**.

Ce mois-ci, vous avez touché un revenu net d'emploi de **178\$**, correspondant à un salaire brut de **198\$** sur votre talon de paie avant les déductions.

Vous vivez **seul** et n'avez pas d'enfant.

Vous avez reçu une somme de **215\$** pour les crédits de TPS et d'impôt pour la solidarité (TVQ) ce mois-ci.

Vous avez des **dettes**, par exemple envers un magasin de meubles.

Votre revenu mensuel à déclarer pour ce mois est de:
1261\$ + 198\$ = 1459\$

Remarque: Vous ne devez pas inclure dans vos revenus les crédits de taxes (215\$) que vous recevez.

Vous avez droit à une exemption mensuelle de **1 576,25\$** (au 1^{er} avril 2024), car vous n'avez personne à charge (voir le tableau des exemptions).

Le montant minimum que vous devez déposer ce mois-ci est :
(1 459,00\$ - 1 576,25\$) x 30% = 0\$
Revenus – Exemptions

Bien que le montant à déposer soit de 0\$, pour bénéficier du dépôt volontaire, vous devez déposer un montant supérieur à 0\$.

La faillite

La faillite est une solution pour les personnes qui ne sont pas capable de payer leurs dettes (insolvables). Vous devez vous adresser à un syndic de faillite.

Toutes vos dettes sont déposées et libérées par la faillite, sauf :

- retards de pension alimentaire
- contraventions
- sommes dues au gouvernement s'il y a eu de la fraude
- prêts étudiants (si la dette a moins de 7ans)

Le montant mensuel à payer au syndic et la durée de la faillite dépendent de vos revenus

- Première faillite
 - Si vous êtes à faible revenu, la faillite coûtera autour de 1800\$ et durera 9 mois (+/- 200\$ par mois pendant 9 mois).
 - Pour les autres, les montants varient et la faillite dure 21 mois.
- Deuxième faillite dure 24 ou 36 mois.

Dès que vous êtes inscrit à la faillite, les créanciers arrêtent leurs démarches et les saisies de salaire sont annulées.



Important!

Faites votre déclaration d'impôt avant de déposer un dossier en faillite si vous n'êtes pas à jour. Cela vous permettra de conserver vos retours de taxes et d'impôts. Et d'inclure des dettes dues au gouvernement si elles sont libérables.



Avantages :

- Permet un nouveau départ si toutes les dettes sont libérables
- Arrêt du harcèlement des créanciers
- Montant à payer selon les revenus et non selon les dettes



Désavantages :

- On peut vous saisir des biens (de valeur seulement), vos retours d'impôts et de TPS pendant la faillite
- Note au dossier de crédit (R9), reste 6 ans après la faillite
- L'accès au crédit après une faillite est plus difficile et plus coûteux

Réaménagement budgétaire

Consiste à diminuer, couper ou retarder certaines dépenses.

- Faites une prévision budgétaire réaliste et questionnez-vous sur chaque poste.
- On suggère toujours de diminuer certaines dépenses plutôt que de faire des coupures draconiennes.
- Évaluez pendant combien de temps ce budget révisé devra être respecté pour atteindre les objectifs.
- Tenez compte des impacts que ces coupures pourraient avoir sur votre mode de vie et sur votre santé physique et psychologique.
- Souvent le réaménagement budgétaire est nécessaire, entre autre pour rééquilibrer le budget, mais il n'est pas suffisant pour régler une situation d'endettement.
- Attention! Il y a des limites à cette option.

Pour vous aider dans votre réflexion, pensez à la pyramide des besoins de Maslow. La question est de savoir à quel besoin mon achat répond et lorsque possible, explorer d'autres pistes que la consommation pour la réponse à ce besoin.



Revenu supplémentaire

Différentes pistes peuvent être envisagées pour augmenter les revenus :

- 2ème emploi (attention de bien évaluer bien le surplus financier potentiel, l'impact sur votre santé et sur votre vie familiale)
- Demander aux enfants qui travaillent et habitent avec vous de participer à certains frais
- Partager votre logement

Peut régler le problème d'endettement, mais il ne faut pas minimiser les inconvénients. Il faut que ce soit viable pour vous !

Consolidation de dettes

Consiste à regrouper plusieurs ou toutes les dettes sous forme de prêt personnel.

Se négocie auprès d'une institution financière. Vous n'avez pas besoin d'un intermédiaire, vous pouvez le faire vous même !

Si vous choisissez cette solution, n'utilisez aucune autre forme de crédit pendant la période de remboursement du prêt. Vous risqueriez de vous retrouver à nouveau en difficulté.

Impératif :



- Bien évaluer votre surplus budgétaire (avant paiement des dettes) avant de rencontrer l'institution.
- Consultez votre dossier de crédit avant de faire une demande parce que si vous avez un mauvais dossier, vous serez refusé et cela sera inscrit dans votre dossier.

Avantageux si :



- Cela fait diminuer de façon significative vos paiements mensuels.
- Vous conservez une marge de manœuvre dans votre budget.

À éviter si :



- L'institution financière demande un endosseur
- Votre demande est refusée (ne pas aller demander ailleurs puisque chaque refus s'inscrit dans votre dossier de crédit)

Attention de ne pas faire affaire avec :



- Une compagnie de finance (taux d'intérêts élevés)
- Un intermédiaire de marché qui demande des frais pour la recherche

Proposition au consommateur

S'adresse aux personnes solvables (revenus - dépenses courants sans les dettes = surplus) et est administrée par un syndic.

Consiste à faire une proposition "raisonnable" à l'ensemble de vos créanciers pour rembourser une portion de vos dettes sur une période maximale de 5 ans (toutes les dettes doivent être inscrites).

C'est au syndic d'évaluer, en fonction de votre capacité à payer, ce qu'il considère raisonnable dans votre situation.

Le montant total des dettes hors hypothèque ne doit pas dépasser 250 000\$.

Avantages :



- Permet de conserver certains actifs (maison, auto, placements)
- Arrêt des intérêts
- Un seul versement mensuel, généralement moins élevé que l'ensemble des versements précédents

Désavantages :



- Remboursement des dettes sur plusieurs années (maximum 5 ans)
- Attention, 2 paiements manquants annulent automatiquement la proposition
- Les dettes non libérables devront être remboursées en totalité à la fin de la proposition
- Cote de crédit R7 le temps de la proposition + 3 ans
- Frais de 1500\$ inclus dans les paiements mensuels

Le dossier de crédit

Équifax et TransUnion sont les deux bureaux de crédit qui recueillent des informations sur vos habitudes de paiement.

Les compagnies qui donnent des informations sur vos habitudes de paiement sont : les institutions financières, les prêteurs privés et les compagnies de téléphone. Les propriétaires et Hydro-Québec ne fournissent pas d'information aux bureaux de crédit.

Lorsque vous faites une demande de crédit, le créancier consulte votre dossier pour savoir si c'est risqué ou non de vous prêter de l'argent et à quel taux il vous prêtera.

- R1 = aucun retard
- R2 = un mois de retard
- R3 = deux mois de retard
- ...
- R7 = dépôt volontaire
- R9 = faillite

Il est suggéré de faire venir votre dossier de crédit au moins une fois par année pour vous assurer qu'il ne contienne aucune erreur.

Consultez le livret de l'ACEF du Nord sur le dossier de crédit pour plus d'information.



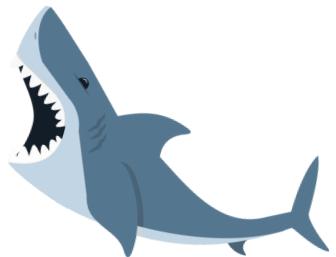
À l'ACEF nous dénonçons l'utilisation du dossier de crédit à des fins non financières (logement, emploi, prime d'assurance). Appelez-nous si vous subissez de la discrimination en lien avec votre dossier de crédit, cela nous aidera dans notre lutte pour faire valoir vos droits !

Si aucune de ces solutions ne vous convient

- Informez les créanciers de votre situation.
- Faites arrêter le harcèlement des agences de recouvrement avec une lettre.
- Assurez-vous d'avoir tous les revenus auxquels vous avez droit.
- Utilisez les ressources et les trucs pour économiser.
- Impliquez-vous dans des organismes pour de meilleures conditions de vie.

Attentions aux requins!

Attention! Méfiez-vous des intermédiaires financiers qui vous proposent des solutions miracles pour régler vos dettes. Leurs services ne sont pas gratuits !



Il n'y a pas de solutions miracles !

On vous fait miroiter qu'on peut vous aider à améliorer votre situation financière et votre dossier de crédit, mais tout ce qu'on va faire c'est de vous soutirer de l'argent !

Le seul moyen d'améliorer votre situation est de développer des bonnes habitudes de paiement et de consommation, ainsi que le TEMPS !

Consultez le livret de l'ACEF sur les nouveaux produits de crédit pour plus d'information.

Liste des numéros utiles



OFFICE DE LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR (OPC)	Pour faire une plainte contre une agence de recouvrement	514 253-6556
AIDE JURIDIQUE	Pour avoir les services un avocat	514 854-2111
DÉPARTEMENT DU «PLUMITIF» (PALAIS DE JUSTICE)	Pour vérifier si un jugement de saisie a déjà été émis contre vous	514 393-2000
DÉPÔT VOLONTAIRE (PALAIS DE JUSTICE)	Pour prendre rendez-vous avec le dépôt volontaire	514 393-2062
HYDRO-QUÉBEC	Pour négocier une entente de remboursement pour clients à faible revenu	1 888 385-7252
ACEF DU NORD DE MONTRÉAL	Pour discuter de votre situation financière et connaître les solutions aux dettes	514 277-7959